

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE COMITE DES FETES A OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de SAINT-JODARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code du Commerce,

VU la demande en date du 07/04/2026 par laquelle le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD, représenté par M Jean-Paul LABE co-président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en l'occurrence la place Leonard Perrier afin d'y organiser une vente au déballage le 26 avril 2026.

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD est autorisé à occuper, pour cette manifestation, la place Léonard Perrier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable pour le dimanche 26 avril de 05h00 à 19h00.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée ou modifiable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le pétitionnaire.

Fait à St Jodard, le 20/04/2026,

Le Maire,

Dominique RORY

